COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCATION

<u>du</u>

CONSIDIL COMMUNAIL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

<u>Art. L1122-17</u>: Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24: Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procèsverbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le

jeudi 12 juillet 2018 à 20 heures à la Maison communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR:

Première - deuxième - troisième convocation

- 1. Modifications budgétaires n°1 de la Commune.
- 2. Distribution d'eau Règlement Redevance Eau.
- 3. Adhésion à la centrale de marché de l'ONSSAPL Instauration d'un régime de pension complémentaire pour le personnel contractuel.
- 4. Acquisition de matériel sportif pour équiper la piste d'athlétisme communale Approbation des conditions et du mode de passation.
- 5. Auteur de projet pour la toiture de l'église de Grandmenil (2) Approbation des conditions et du mode de passation.
- 6. Auteur de projet pour 5 logements intergénérationnels dans le cadre du PCDR Approbation des conditions et du mode de passation.
- 7. Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau Approbation des conditions et du mode de passation.
- 8. Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre Approbation des conditions et du mode de passation.
- 9. Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps Approbation des conditions et du mode de passation.
- 10. Voiries forestières Approbation des conditions et du mode de passation.
- 11. Mares gratuites pour les agriculteurs et particuliers de Manhay.
- 12. Convention de partenariat Commune / C.P.A.S. / Intégra Plus Prolongation.
- 13. Convention d'occupation des locaux sis rue Saint-Martin 26 à Malempré pour des consultations ONE Convention à conclure entre l'ONE et notre commune.
- 14. Projet de réforme de l'aide médicale urgente Motion de soutien au Centre Médicalisé Héliporté de Bra-sur-Lienne.
- 15. Déclassement d'un excédent de voirie à Lafosse.
- 16. Acquisition parcelle boisée située à Freyneux

HUIS CLOS

17. Ratification désignation personnel enseignant.

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. MOHY

P. DAULNE

Séance du Conseil communal du 12 juillet 2018

Présents:

M.M. DAULNE, Bourgmestre-Président, WUIDAR, LESENFANTS, Echevins, DEHARD, GENERET, HUET G, BECHOUX, DEMOITIE, HUET J-C, WILKIN, BERNIER, Conseillers, et MOHY, Directrice générale.

L'Echevin Monsieur HUBIN et la Conseillère communale Madame MOTTET sont excusés.

La séance est ouverte à 20h02'.

Le Président demande à l'assemblée l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- Avance de trésorerie au club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) ;
- Subside extraordinaire au RES Harre-Manhay.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

1. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 DE LA COMMUNE

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et, Première Partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière annexé à la présente délibération rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et daté du 03 juillet 2018 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que les dispositions inhérentes à ces modifications budgétaires n°1 ont été débattues au sein du Comité de Direction Communal ;

Entendu le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE demandant :

- 1) De corriger l'article budgétaire pour le projet 20180050, soit article 640/71155 à la place de 640/72551;
- 2) D'ajouter 7.000€ à l'extraordinaire au 764/82051.2018 et d'équilibrer le budget par le prélèvement du boni global de l'ordinaire vers l'extraordinaire à l'article 60/99551;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE :

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET questionnant l'Echevin des Finances sur différents montants inscrits en modification budgétaire ;

Le groupe 7 Avec Vous demande une suspension de séance. - Il est 20h34'.

La séance reprend à 20h37'.

Entendu le Conseiller communal Monsieur G. HUET expliquer leurs votes (abstentions) par leurs interrogations quand aux presbytères de Grandmenil et de Vaux-Chavanne ;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, DEHARD, BECHOUX, WILKIN et BERNIER) et 4 abstentions (GENERET, G. HUET, DEMOITIE et J-C HUET) décide :

Article 1er: D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses
Recettes/Dépenses Totales Ex. Proprement dit	7.941.712,81	7.856.252,16
Boni/Mali Ex. proprement dit	85.460,65	
Recettes/Dépenses Ex antérieurs	2.679.736,58	63.060,28
Prélèvement	0,00	1.856.000,00
Recettes/Dépenses globales	10.621.449,39	9.775.312,44
Boni/Mali global	846.136,95	1

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Recettes/Dépenses Totales Ex. Proprement dit	3.827.675,94	7.133.086,78
Boni/Mali Ex. proprement dit	-	3.312.410,84
Recettes/Dépenses Ex antérieurs	1.093.557,30	1.263.141,64
Prélèvement	3.494.345,18	12.350,00
Recettes/Dépenses globales	8.415.578,42	8.415.578,42
Boni/Mali global	•	-

<u>Article 2</u>: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

2. <u>DISTRIBUTION D'EAU – REGLEMENT REDEVANCE EAU</u>

Vu la constitution, les articles 41,162 et 173;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB.18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (MB23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Considérant l'article 228 de la partie décrétale du Code de l'eau relatif à l'instauration d'une tarification de l'eau ;

Considérant l'article 232 de la partie décrétale du Code de l'eau relatif au paiement des factures et à leur recouvrement :

Considérant l'arrêté ministériel du 18 mai 2007 fixant le règlement général de distribution d'eau en Région wallonne à destination des abonnés et des usagers (M.B. du 31/07/2007);

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S de la Région Wallonne, à l'exception des Communes et des C.P.A.S relevant des Communes de communauté germanophone, pour l'année 2018 du 24 août 2017 ;

Considérant que le prix de l'eau (CVD : 2,2435), voté en séance du Conseil communal du 22/06/2017, a été appliqué le 25/09/2017 ;

Considérant le Règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau ;

Considérant la délibération du Conseil Communal du 28/12/2017 décidant de prendre en charge les missions visées au point a de l'article D255§1^{er} du code de l'eau ;

Considérant la note au Gouvernement wallon et le projet de circulaire du 29 juin 2017 relative à la régularisation du prix de l'eau ;

Considérant le courrier du 19 juin 2018 du SPW Département du développement économique nous conseillant de lisser l'application du CVA;

Vu qu'une application du CVA au prix de 2,365€ aurait un impact important sur la facture totale de chaque ménage ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 03 juillet et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET revenant sur la décision unanime du Conseil du 09 novembre 2017 où il avait été question de ne pas faire payer le CVA et décidant donc de refuser catégoriquement de doubler le prix de vente de l'eau ;

Entendu la réponse du Bourgmestre Monsieur DAULNE expliquer que la tarification du CVA est fixée par la SPGE et que nous sommes légalement obligés de l'appliquer à défaut de voir à nouveau le « règlement-redevance relatif à la location des compteurs et au prix du m³ d'eau » annulé par la tutelle ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, DEHARD, BECHOUX, WILKIN et BERNIER) et 4 voix contre (GENERET, G. HUET, DEMOITIE et J-C HUET) décide :

<u>Article 1</u> : Il est établi, pour l'exercice 2018, une redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique conformément à la structure tarifaire fixée par le Code de l'eau à savoir :

1/ Redevance abonnement : 20 X CVD + 30 X CVA

2/ Consommations:

° Tranche de 0 à 30 m3 : 0,5 X CVD

° Tranche de 30 à 5000 m3 : 1X CVD + 1 X CVA

° Tranche au-delà de 5000 m3 : 0,9 X CVD + 1 X CVA

A ces montants, il convient d'ajouter le Fonds social de l'eau ainsi que la TVA

Article 2:

Le CVD est fixé pour l'exercice 2018 à 2,2435 EUR/m³

Article 3:

D'appliquer pour l'exercice 2018 un CVA de 0,50€/m3 la première année afin de répartir le CVA de 2,365€ sur 5 ans

Article 4 : Les montants des redevances sont fixés comme suit :

1/ Redevance par compteur:

20 X 2,2435= 44.87 EUR/An + 30 X 0,5= 15,00€ soit un total de 59,87€/an

2/ Redevances consommations :

- ° Tranche de 0 à 30 m3 : 0,5 X 2,2435 = 1,12175€/m3 HTVA
- ° Tranche de 30 à 5000 m3 : 1 X 2,2435 + 1 X 0,50) = 2,7435€/m3 HTVA.
- ° Tranche au-delà de 5000 m3 : (0,9 X 2,24351) + (0,50) = 2,5192 €/m3 HTVA

Contribution au Fond Social de l'Eau : 0,0264€/m3.

TVA: 6%.

<u>Article 5</u>: L'enregistrement, la facturation et le recouvrement des consommations seront établis conformément au Règlement général de distribution d'eau en Région wallonne du 18 mai 2007 à destination des abonnés et des usagers et au règlement communal du 11 septembre 2013 relatif aux modalités de raccordement à la distribution d'eau.

<u>Article 6</u>: Toute réclamation doit être introduite, par écrit, dans les quinze jours calendrier qui suivent la date d'expédition de la facture.

<u>Article 7</u>: La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L3132-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation

<u>Article 8</u>: Le présent règlement deviendra obligatoire le cinquième jour qui suit le jour de publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. <u>ADHESION A LA CENTRALE DE MARCHE DE L'ONSSAPL – INSTAURATION D'UN REGIME DE PENSION COMPLEMENTAIRE POUR LE PERSONNEL CONTRACTUEL</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1122-30/Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services :

Vu l'avis de marché publié par l'ONSSAPL en date du 21 février 2010 dans le Bulletin des Adjudications et en date du 03 février 2010 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne, au terme duquel la procédure d'appel d'offres général fut lancée ;

Vu la décision de l'ONSSAPL du 29 juillet 2010 d'attribuer le marché suivant les termes du cahier spécial des charges à l'association momentanée DIB-Ethias;

Vu l'accord des organisations représentatives des travailleurs (CSC, CGSP et SLFP);

Considérant qu'il n'est pas justifiable que, pour le même travail, les agents contractuels bénéficient d'une pension considérablement plus basse que celle des statutaires ;

Considérant que, pour ce motif, le Conseil communal entend adhérer au système d'assurance-groupe ;

Considérant que le marché public conclu par l'ONSSAPL en tant que centrale de marchés permet de rencontrer les besoins de la Commune de Manhay;

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 juillet 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET saluant l'initiative mais regrettant la précipitation pour un dossier aussi important et s'interrogeant sur différents points du règlement (les bénéficiaires, le salaire pris en compte, les prestations de rattrapage, le capital / la rente, les ayants droits et les cotisations des pensionnés);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour (DAULNE, WUIDAR, LESENFANTS, DEHARD, BECHOUX, WILKIN et BERNIER) et 4 abstentions (GENERET, G. HUET, DEMOITIE et J-C HUET) décide :

Article 1:

La Commune de Manhay instaure un régime de pension complémentaire pour son personnel contractuel à partir du 1^{er} janvier 2018.

Article 2:

La Commune de Manhay est l'organisateur du plan de pension pour son personnel contractuel.

Article 3:

La Commune de Manhay approuve le règlement de pension joint en annexe à la présente délibération. La contribution d'assurance groupe s'élève à 4% du salaire donnant droit à la pension.

Article 4:

Le Conseil communal communique le règlement de pension aux membres de son personnel contractuel qui en font la demande écrite.

Article 5:

La Commune de Manhay adhère à la centrale de marchés de l'ONSSAPL, et, partant, au marché conclu avec l'association momentanée DIB-Ethias, aux termes et conditions du cahier spécial des charges de l'appel d'offres général attribué à ladite association momentanée en date du 29 juillet 2010.

Article 6:

L'administration locale décide de verser, en faveur du personnel contractuel en service à la date d'entrée en vigueur du régime de pension complémentaire, une contribution de rattrapage pour la période déjà prestée avant la date d'entrée en vigueur du régime de pension au sein de

l'administration locale et au plus tôt au 1^{er} janvier 1987. Cette contribution de rattrapage consiste en une prime unique égale au pourcentage d'allocation normal du salaire annuel donnant droit à la pension, multiplié par au maximum le nombre d'années et de mois de service entre la date d'entrée en service et la date d'entrée en vigueur du régime de pension.

Article 7:

Copie de cette décision est adressée à l'ONSSAPL, rue Joseph II, 47, 1000 Bruxelles.

Le Collège communal est chargé de l'exécution ultérieure de la présente délibération.

4. <u>ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUR EQUIPER LA PISTE</u> <u>D'ATHLETISME COMMUNALE – APPROBATION DES CONDITIONS ET</u> DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018-67 relatif au marché "Acquisition de matériel sportif pour équiper la piste d'athlétisme communale" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.275,00 € hors TVA ou 37.842,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est susceptible d'être subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale du sport (ADEPS), Bld Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES, à concurrence de 75%;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/74451:20180088.2018 (le crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire n°1) ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Sports Monsieur LESENFANTS ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-67 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel sportif pour équiper la piste d'athlétisme communale", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles

générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.275,00 € hors TVA ou 37.842,75 €, 21% TVA comprise.

- 2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- 3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante : Fédération Wallonie-Bruxelles Administration générale du sport (ADEPS), Bld Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES.
- 4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 764/74451:20180088.2018.
- 5/ Ce crédit a été augmenté lors de la modification budgétaire n°1.

5. <u>AUTEUR DE PROJET POUR LA TOITURE DE L'EGLISE DE GRANDMENIL (2) – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018-72 relatif au marché "Auteur de projet pour la toiture de l'église de Grandmenil (2)" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable :

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-72 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour la toiture de l'église de Grandmenil (2)", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

6. <u>AUTEUR DE PROJET POUR 5 LOGEMENTS INTERGENERATIONNELS</u> <u>DANS LE CADRE DU PCDR – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</u>

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges N° 2018-52 relatif au marché "Auteur de projet pour 5 logements intergénérationnels dans le cadre du PCDR" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 68.072,31 € hors TVA ou 82.367,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public Wallonie DG03 - Direction du Développement Rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes, et que cette partie est estimée à 32.439 €, à savoir 5 % de la somme totale budgétée pour le projet (soit 5 % de 648.781 €) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 83472260 :201800102 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-52 et le montant estimé du marché "Auteur de projet pour 5 logements intergénérationnels dans le cadre du PCDR", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 68.072,31 € hors TVA ou 82.367,50 €, 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public Wallonie DG03 - Direction du Développement Rural, Avenue Prince de Liège 7 à 5100 Jambes et estimée à 32.439 €.

7. REFECTION DE LA VOIRIE DE BASSE-MONCHENOULE ET REFECTION DU RESEAU D'EAU – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-61 relatif au marché "Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau" établi par le Service Finances :

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 262.935,00 € hors TVA (voirie 108.335 € htva, eau 154.600 € htva);;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur – PIC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160, projet 20180093 et 874/73160 projet 20180093 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-61, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 262.935,00 € hors TVA (voirie 108.335 € htva, eau 154.600 € htva);

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE.

Tél.: +32 80785980. E-mail: werner.sprl@belgacom.net.

Adresse principale: (URL) www.werner

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Réfection de la voirie de Basse-Monchenoule et réfection du réseau d'eau.

N° de référence: 2018-61.

II.1.2 Code CPV

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 Description

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Le présent projet a pour objet la réfection de la voirie à Basse-Monchenoule dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018 ainsi que le remplacement de la conduite d'eau.

Les travaux à réaliser consistent principalement en :

- 1. Pour la voirie :
- Le piochage, le compactage et reprofilage de la voirie,
- Traitements localisés des nouvelles poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),
- La pose d'une couche de revêtement hydrocarboné (enrobé AC14-BASE 3-1),

- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie.
- Le remplacement d'environ 100 mètres de filets d'eau,
- Reprofilage des accotements,
- Evacution des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.
- 2. Pour la conduite d'eau :
- La démolition et l'évacuation des revêtements en voirie ou en accotement,
- Les terrassements en déblais et en remblais pour la réalisation des tranchées de fouilles diverses,
- La fourniture et la pose de conduite PEHD 90 pour la conduite principale et de DE32 pour les raccordements particuliers,
- La pose d'appareils en terre,
- Les branchements sur la conduite existante.

Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 70.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation C2 classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Déterminée par le montant de l'offre à approuver

Agréation requise: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 2.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation C2 classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Déterminée par le montant à approuver

Agréation requise: C2 (Distribution d'eau et pose de canalisations diverses), Classe 2.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV: Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois: 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu: Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, Mr José WERNER, au 080/78.59.80 ou au 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selaon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

- 3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.
- 4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- 5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160, projet 20180093 et 874/73160 projet 20180093.

8. ENTRETIEN ET REFECTION DE LA RUE DU CHATAIGNIER A HARRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle :

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-62 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 246.410,76 € hors TVA ou 298.157,02 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur, dossier PIC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 projet 20180093 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR ;

Entendu la Conseillère communale Madame DEMOITIE s'interrogeant sur le trottoir entre la Rue de la Croix Georges et la Rue du Châtaignier et l'emplacement des chicanes ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-62, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont. Les conditions sont

fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 246.410,76 € hors TVA ou 298.157,02 €, 21% TVA comprise.

- 2/ De passer le marché par la procédure ouverte.
- 3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.
- 4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE.

Tél.: +32 80785980. E-mail: werner.sprl@belgacom.net.

Adresse principale: (URL) www.werner

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Entretien et réfection de la rue du Châtaignier à Harre.

N° de référence: 2018-62.

II.1.2 Code CPV

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 Description

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Le présent projet a pour objet la réfection de la rue du Châtaignier et de la route des carrières à Harre dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2017-2018.

Les travaux à réaliser consistent principalement en :

- Raclage et reprofilage de la voirie aux endroits nécessaires (enrobé AC 14-base 3-1);
- Traitements localisés des mauvaises poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),
- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie,
- Création d'un trottoir en pavés entre le carrefour et la RN 30 et le carrefour de la Croix Georges,
- Création de chicanes,
- Reprofilage des accotements,
- Evacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.

Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 40.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation requise : catégorie C classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. catégorie C classe 2, la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation requise : catégorie C classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. catégorie C classe 2, la classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV: Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois: 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu: Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selaon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 projet 20180093.

9. ENTRETIEN DE LA VOIRIE ENTRE LE CARREFOUR DE LA ROUTE DU TRACE DE LAMORMENIL ET LE CARREFOUR DE LA RN 841 A DOCHAMPS – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures :

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-63 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.830,00 € hors TVA ou 206.704,30 €, 21% TVA comprise (35.874,30 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur – PIC 2017-2018;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/73160 projet 20180093 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 26 juin 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2018-63, le PSS y relatif et le montant estimé du marché "Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.830,00 € hors TVA ou 206.704,30 €, 21% TVA comprise (35.874,30 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie Direction Générale Opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures Subsidiées-DG01.6, Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur.

4/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

II.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE.

Tél.: +32 80785980. E-mail: werner.sprl@belgacom.net.

Adresse principale: (URL) www.werner

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Entretien de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour de la RN 841 à Dochamps.

N° de référence: 2018-63.

II.1.2 Code CPV

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 Description

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Le présent projet a pour objet la réfection de la voirie entre le carrefour de la route du tracé de Lamormenil et le carrefour avec la RN 841 à Dochamps dans le cadre du PIC 2017-2018.

Les travaux à réaliser consistent principalement en :

- Raclage et reprofilage de la voirie aux endroits nécessaires (enrobé AC 14-base 3-1);
- Traitements localisés des mauvaises poches (démolition coffre + terrassements complémentaires + pose géotextile avec nouvelle sous-fondation et fondation),
- Pose d'un enduit bi-couche sur toute la surface de la voirie,
- Reprofilage des accotements avec les produits de fraisage,
- Evacuation des produits de démolition et de déblais non réutilisés et des déchets de toute nature conformément à la législation en vigueur.

Ils comprennent également les travaux annexes de signalisation, gestion de chantier,... sur l'ensemble du chantier.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 20.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation Catégorie C et classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Catégorie C et classe 2. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Agréation Catégorie C et classe 2.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Catégorie C et classe 2. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 2.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV: Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois: 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date:

Heure locale: 14.00.

Lieu: Administration communale de Manhay, salle du conseil.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, Monsieur José Werner, au 080/78.59.80 ou au 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selaon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

VI.5 Date d'envoi du présent avis

5/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/73160 projet 20180093.

10. VOIRIES FORESTIERES – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Voiries forestières" a été attribué à Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-74 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Chemin de Bellaire), estimé à 110.185,00 € hors TVA ou 133.323,85 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (Chemin du Speleu), estimé à 84.870,00 € hors TVA ou 102.692,70 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Chemin de Luny), estimé à 112.395,00 € hors TVA ou 135.997,95 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 307.450,00 € hors TVA ou 372.014,50 €, 21% TVA comprise (64.564,50 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte :

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 640/73160 :20180051 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 28 juin 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Forêts Monsieur LESENFANTS ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET s'interrogeant sur l'utilité publique et l'utilité privée de la restauration de ces chemins ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Voiries forestières", établis par l'auteur de projet, Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71 à 4987 Stoumont, ainsi que le PSS y relatif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 307.450,00 € hors TVA ou 372.014,50 €, 21% TVA comprise (64.564,50 € TVA co-contractant).

- 2/ De passer le marché par la procédure ouverte.
- 3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact: Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale: (URL) www.manhay.org

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: (URL) https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Werner SPRL, Géomètre-expert, route de l'Amblève, 71, BE-4987 Stoumont, Code NUTS: BE.

Tél.: +32 80785980. E-mail: werner.sprl@belgacom.net.

Adresse principale: (URL) www.werner

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :

au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Voiries forestières.

N° de référence: 2018-74.

II.1.2 Code CPV

45454100: Travaux de réfection.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

Le présent projet a pour objet la réfection de voiries forestières.

Les voiries concernées sont :

- Chemin de Bellaire à Manhay (lot 1),
- Chemin du Speleu à Manhay-Vaux-Chavanne (lot 2),
- Chemin de Luny à Odeigne (lot 3).

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Oui.

Il est possible de soumettre des offres pour : Tous les lots.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Chemin de Bellaire.

N° de lot: 1.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45454100: Travaux de réfection.

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 15.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne:

Non.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Chemin du Speleu.

N° de lot: 2.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45454100: Travaux de réfection.

II.2.3 Lieu d'exécution Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 15.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne:

Non.

II.2 Description

II.2.1 Intitulé

Chemin de Luny.

N° de lot: 3.

II.2.2 Code(s) CPV additionnel(s)

45454100: Travaux de réfection.

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

voir II.2.1.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours: 15.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne:

Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Conditions de participation

III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions: Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions d'agréation C 1 en cas de remise de prix pour un seul lot.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection: 1. Le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions d'agréation C 1 en cas de remise de prix pour un seul lot.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. La classe d'agréation effectivement requise est déterminée par le montant de l'offre à approuver.

Agréation requise: C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3.

III.2 Conditions concernant le marché

III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1 Description

IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

- IV.2 Renseignements administratifs
- IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation
- IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation Français.
- IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois: 4.

IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture: Une séance publique d'ouverture des offres est prévue.

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de l'auteur de projet, Monsieur José Werner, au 080/78.59.80 ou 0495/10.59.80.

VI.4 Procédures de recours

VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selaon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.
- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.
- VI.5 Date d'envoi du présent avis
- 4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 640/73160 :20180051.
- 5/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

11. MARES GRATUITES POUR LES AGRICULTEURS ET PARTICULIERS DE MANHAY

Vu le courriel du 22 juin 2018 émanant de Monsieur Stéphane DELOGNE, chargé de mission pour la Convention "création de mares agricoles" de la Région wallonne, portée par Natagora ; Considérant que Monsieur DELOGNE est venu au Collège le 08 mai 2018 afin de présenter ce point ; que pour rappel, la proposition suivante avait été faite au Collège :

« Proposition du responsable de la Convention Région wallonne visant à recréer des mares en zone agricole :

Plusieurs communes ont proposé d'être l'interface "finance et paperasse" pour rendre service à leurs fermiers. Car ceux-ci reçoivent ensuite des MAE de 100€/mare/an, bien utile dans le contexte élevage actuel. Ce système pourrait s'appliquer à Manhay également.

Comment ça marche?

- 1) La Commune accepte le principe d'être porteuse du projet (c'est le nom de la Commune qui figure sur les documents, c'est tout).
- 2) Le responsable "convention mares" repère des emplacements de mares (pas des étangs) qui conviennent (on ne parle pas de spéculer sur les mares et de faire de la commune un gruyère, mais d'endroits ciblés au cas par cas) en s'entourant de l'aide des partenaires locaux et personnes intéressées.
- 3) Il rencontre des agriculteurs, leur explique le projet. S'ils sont partants, ils signent une convention (voir pièces jointes) stipulant qu'ils respecteront l'aménagement au moins 15 ans.
- 4) Il rédige le permis global au nom de la Commune (sinon, cela fait vite 15-20 permis individuels aux frais des fermiers, ici, permis public donc 0€). Une fois accepté, il rédige le dossier PWDR pour obtenir 100% de financement des mares.

5) La confirmation du subside est signifiée par lettre. On lance alors les creusements, la commune paye le terrassier puis est remboursée (comptez entre 3 et 6 mois avant remboursement).

Pourquoi tout le monde est gagnant sur le territoire communal?

- 1) La mare est rentable pour les agriculteurs. 100€/mare/an, vu la surface moyenne d'un are, c'est imbattable. Et ils n'ont rien à gérer, pas d'avance de trésorerie dans un contexte difficile.
- 2) C'est une opération blanche pour la Commune, elle avance la somme et récupère 100% d'office.
- 3) Avec cet argent, on fait travailler un entrepreneur en terrassement local. Donc on soutient l'emploi local.
- 4) En communiquant bien vers les agriculteurs, ils comprennent que c'est un service que leur rend leur commune. Avec le prix des vaches qui ne cesse de baisser (et ce n'est pas fini), c'est parfois précieux.
- 5) On remplit les objectifs biodiversité de la Région wallonne, on sauvegarde des espèces locales emblématiques et on donne une plus-value touristique au paysage (voir photos de mares réalisées en pièce jointe).
- 6) Les agriculteurs qui travaillent en circuit-court en font volontiers un atout marketing. »

 Considérant que Monsieur DELOGNE nous informe que pour notre Commune, il tablerait sur
 20.000€ de travaux ;

Vu les différents documents joints audit courriel;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 juillet 2018 et joint en annexe ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET s'interrogeant sur l'intérêt d'un tel projet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De marquer son accord afin que la Commune serve d'interface administrative afin de rendre service aux agriculteurs désireux de creuser des mares agricoles. La Commune prendra à son nom l'ensemble des démarches administratives nécessaire au creusement de mares avec l'appui du chargé de mission "mares agricoles".
- 2) Le montant des travaux subsidiés à 100% par le PWDR a été inscrit en modification budgétaire n°1 à l'article 620/72560 :20180114.2018 pour une somme de 20.000€ et le financement par subsides à l'article 620/66552 :20180114.2018.

12. CONVENTION DE PARTENARIAT COMMUNE / C.P.A.S. / INTEGRA PLUS – PROLONGATION

Vu la délibération du Conseil communal du 12 octobre 2017 décidant de conclure, pour l'année 2017, une convention avec l'ASBL Intégra Plus de Barvaux s'occupant de l'insertion socio-

professionnelle de personnes bénéficiaires du Revenu d'Intégration ou sans statut et encore de travailleurs en situation précaire ;

Vu la convention de partenariat à conclure entre l'ASBL Intégra Plus, le C.P.A.S. de Manhay et la Commune pour l'année 2018 ;

Entendu la présentation du dossier par la Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S. Madame BECHOUX :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De s'associer avec l'ASBL Intégra Plus de Barvaux afin de mener en collaboration avec elle des actions diverses visant l'insertion socio-professionnelle soit de personnes sans emploi, chômeurs indemnisés ou non, bénéficiaires de Revenu d'Intégration, soit de personnes sans statut ou de travailleurs en situation précaire;
- 2) De conclure avec cette ASBL la convention proposée prévoyant notamment une contribution financière annuelle de 1€ par habitant ;
- 3) La présente convention est conclue pour l'année 2018.

13. CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX SIS RUE SAINT-MARTIN 26 A MALEMPRE POUR DES CONSULTATIONS ONE – CONVENTION A CONCLURE ENTRE L'ONE ET NOTRE COMMUNE

Vu la délibération du Collège communal du 22 novembre 2016 actant la fermeture du co-accueil de Malempré suite aux difficultés économiques entrainant les départs répétés des accueillantes en fonction ;

Considérant que la convention d'occupation des locaux qui unissait la Commune au « Cerf-Volant » de Bomal a pris fin de commun accord le 30 novembre 2016 ;

Considérant que l'ONE a fait part de son souhait d'utiliser lesdits locaux sis Rue Saint-Martin n°26 à Malempré pour des consultations ONE ;

Vu la convention d'occupation des locaux sis Rue Saint-Martin n°26 à Malempré pour des consultations ONE à conclure entre l'ONE et notre Commune ;

Considérant que ladite convention a été soumise à l'ONE pour approbation ;

Entendu la présentation du dossier par la Conseillère communale et Présidente du C.P.A.S. Madame BECHOUX ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET souhaitant revoir l'utilité de ce bâtiment :

Entendu le Bourgmestre Monsieur DAULNE répondant que le Collège communal s'est déjà positionné en questionnant l'ONE quant à un futur plan Cigogne III pour la création d'une nouvelle MCAE (n°3);

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil approuve la convention à passer entre l'ONE et notre Commune relative à l'occupation des locaux sis Rue Saint-Martin n°26 à Malempré pour des consultations ONE.

14. PROJET DE REFORME DE L'AIDE MEDICALE URGENTE – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE MEDICALISE HELIPORTE DE BRA-SUR LIENNE

Vu la Constitution belge garantissant en son article 10, que tous les belges sont égaux devant la loi et en son article 23, que chacun a le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;

Considérant qu'en Belgique, chaque personne en situation de détresse doit pouvoir bénéficier de secours performants et rapides ; qu'en cas d'accidents ou de malaise grave, chaque minute compte ;

Considérant la reconnaissance en 2009 du Conseil national de l'aide médicale urgente quant à son intérêt en région rurale ;

Vu le courrier adressé le 8 juin 2018 par le Conseil d'Administration de l'ASBL Centre Médical héliporté de Bra-sur-Lienne, dont le siège est localisé au centre d'une zone rurale mal desservie en services hospitaliers d'urgence, à la Ministre de la Santé, Mme Maggie De Block, dans le cadre de son projet de réforme de l'aide médicale urgente ;

Considérant le rôle essentiel joué depuis plus de trente ans par le dit Centre Médical héliporté dans l'aide médicale urgente et singulièrement depuis 21 ans, en matière de secours héliporté offrant à la population du sud de notre pays, un remarquable outil de santé publique en permettant déjà d'assurer plus rapidement que par voie terrestre le patient vers un service hospitalier;

Considérant que le nombre d'interventions héliportées (1.200 missions en 2017) ne cesse de croître de manière régulière ;

Considérant que le financement de ce service est principalement assuré par la solidarité citoyenne via les cartes d'affiliations ainsi que par l'apport financier des Provinces de Liège et Luxembourg, 24 communes partenaires issues de ces deux dernières ainsi que 5 communes en Communauté germanophone et la Commune de Somme-Leuze dans le Namurois ;

Considérant que le soutien fédéral se limite à une intervention de 62.500 euros, justifié par la remise d'un rapport annuel d'activités ;

Prend acte de la rencontre organisée par le premier Ministre, Mr Charles MICHEL, le mercredi 13 juin 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre et Echevin des Finances Monsieur DAULNE ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET s'associant volontiers à cette motion ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconnaître le caractère d'utilité publique des missions du Centre Médical Héliporté (CMH) de Bra-sur-Lienne, en particulier celles réalisées dans le cadre de l'aide médicale urgente.
- de faire siennes les revendications de l'ASBL CMH à savoir :
 - que la Santé Publique reconnaisse une bonne fois pour toutes l'utilité du vecteur héliporté et son utilisation comme une réponse adaptée au secours en aide médicale urgente dans les régions rurales et les zones éloignées des hôpitaux spécialisés;

- qu'un groupe de travail poursuive concrètement la définition d'un cadre légal du secours héliporté en Belgique et que le CMH soit autre chose qu'une expérience en devenant un service pérenne;
- que le Service Public Fédéral Santé Publique définisse les modalités spécifiques du secours héliporté, de manière à protéger la personne qui est la plus importante dans une mission de secours : LE PATIENT.
- de charger le Collège communal d'adresser copie de la présente motion à Mme la Ministre fédérale de la Santé, aux Gouvernements fédéral et wallon, aux Gouverneurs des Provinces de Liège, Luxembourg et Namur aux fins d'information à leurs Conseillers, au Conseil de la Zone de Secours 5 WAL, au Conseil de la Zone de Police Stavelot Malmedy, ainsi qu'aux 30 communes partenaires.

15. DECLASSEMENT D'UN EXCEDENT DE VOIRIE A LAFOSSE

Vu la demande introduite par les Consorts PONCELET, représentés par Monsieur Albert PONCELET (...) portant sur la demande de :

 Déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 14 situé à Lafosse) d'une contenance mesurée de 01 are 20 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, route du Pachis, Lafosse, cadastrées Section A n° 135 A et 696 B;

Vu le décret du 06 février 2014 (M.B. du 04 mars 2014) relatif aux voiries communales, lequel remplace la loi du 10 avril 1841 pour l'ensemble du territoire de la Wallonie et trouve son application depuis le 1er avril 2014 ;

Vu le plan de mesurage n° 02488 établi en date du 22 décembre 2017 par le Bureau d'Etudes « C.A.R.T. » ;

Considérant que la demande porte sur le déclassement d'un excédent de voirie et, par la suite, de son acquisition par les intéressés pour leur permettre d'agrandir leur propriété ;

Considérant que cette demande ne remet pas en cause le maillage des voiries, facilitant les cheminements des usagers faibles et encourageant l'utilisation des modes doux de communication ;

Entendu la présentation du dossier par l'Echevin de l'Urbanisme Monsieur LESENFANTS ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

<u>Article 1er</u>: De prendre acte des résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 mai 2018 au 08 juin 2018 et qui n'a fait l'objet d'aucune observation ni d'aucune réclamation.

Article 2: De marquer son accord sur:

 Le déclassement d'un excédent de voirie (chemin vicinal n° 14 situé à Lafosse) d'une contenance mesurée de 01 are 20 centiares joignant les parcelles sises à MANHAY-GRANDMENIL, route du Pachis, Lafosse, cadastrées Section A n° 135 A et 696 B.

<u>Article 3</u>: Conformément à l'article 46 du décret du 06 février 2014, pendant six mois à compter de la notification de la présente décision cet excédent de voirie devenu sans emploi par suite de déclassement peut revenir en pleine propriété aux bénéficiaires suivants, par ordre de préférence :

- 1° au profit de la Région lorsque l'acquisition de cette partie contribue au maillage écologique ou présente un intérêt pour la préservation ou la restauration de la biodiversité ;
- 2° au profit des riverains de cet excédent de voirie déclassé.

<u>Article 4</u>: Tout recours visé à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale est, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016, envoyé à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 – 5000 NAMUR

<u>Article 5</u>: La présente décision sera publiée par voie d'avis conformément à l'article L-1133-1 du CDLD et affichée intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.

Article 6 : Expédition de la présente décision sera transmise :

- -aux demandeurs;
- -aux riverains;
- -à la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, rue des Brigades d'Irlande n° 1 5000 NAMUR
- -à Monsieur le Fonctionnaire délégué, Département de l'Aménagement du Territoire, de Urbanisme, Direction Extérieure du Luxembourg, Place Didier n° 45 à 6700 ARLON
- -à Monsieur l'Inspecteur Général des Services Techniques Provinciaux, Square Albert Ier n° 1 à 6700 ARLON.

16. <u>ACQUISITION PARCELLE BOISEE ET FOND DE BOIS SITUES A</u> FREYNEUX

Vu le courrier du 13 mars 2018 émanant de Monsieur et Madame BERENDS-GILSON nous informant qu'en cas d'exploitation de la parcelle boisée leur appartenant (pessière d'environ 70 ans située à l'Ouest-Sud-Ouest d'une parcelle communale) sise à MANHAY-DOCHAMPS, cadastrée Section A n° 1625 B, au lieu-dit « Le Pierry », d'une contenance d'après cadastre de 66 ares 70 centiares, il y aurait ouverture aux vents dominants et risque de chablis/tempête dans la parcelle communale attenante ;

Considérant que le Département de la Nature et des Forêts estime qu'il serait intéressant d'acquérir cette parcelle qu'il évalue à 27.000 Euros pour les bois et à 4.000 Euros pour le fond de bois :

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 27 mars 2018 décidant d'informer les intéressés de notre intérêt pour cette acquisition et leur demandant de nous faire part de leur offre ; Vu le courrier des prénommés du 14 avril 2018 nous proposant d'acquérir ce bien pour la somme de 36.225,67 Euros ainsi que la décision du 26 avril 2018 du Collège communal décidant de proposer ce dossier à l'examen d'un prochain Conseil communal ;

Vu le projet d'acte établi, en date du 04 juillet 2018 par Maître Michel JACQUET;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 05 juillet 2018 et joint en annexe ; Entendu la présentation du dossier par l'Echevin des Travaux Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

 d'acquérir la parcelle boisée appartenant à Monsieur et Madame BERENDS-GILSON (pessière d'environ 70 ans située à l'Ouest-Sud-Ouest d'une parcelle communale) sise à MANHAY- DOCHAMPS, cadastrée Section A n° 1625 B, au lieu-dit « Le Pierry », d'une contenance d'après cadastre de 66 ares 70 centiares ;

- 2. de consentir cette acquisition pour la somme de 36.225,67 Euros ;
- 3. d'approuver le projet d'acte relatif à cette transaction établi par Maître Michel JACQUET;
- 4. que les frais inhérents à la présente acquisition sont à charge de notre Commune.
- 5. de solliciter le caractère d'utilité publique pour cet achat.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

AVANCE DE TRÉSORERIE AU CLUB DE FOOTBALL « ESPOIRS FÉMININS AISNE » (E.F.A.)

Vu notre délibération de ce jour portant sur la modification budgétaire n°1 et l'explication du Bourgmestre Monsieur DAULNE ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser ces clubs qui remplissent incontestablement un rôle social éminent en permettant à des jeunes de pratiquer régulièrement un sport ;

Attendu qu'il est souhaitable de soutenir ces associations, formées de bénévoles, afin de leur permettre de mener à bien et amplifier leur mission éducative tant sur le plan individuel que social;

Attendu que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Attendu que le club « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) va s'associer au club RES Harre-Manhay afin de créer une équipe féminine de football sur notre Commune ;

Vu le courrier émanant du club « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) nous demandant une aide financière afin d'effectuer les travaux de rénovation et aménagement des vestiaires (avance sur les aides communales aux clubs sportifs sur une période de 4 ans) ; que cela permettrait audit club de préserver et surtout améliorer le patrimoine communal ;

Considérant que cette avance sera récupérable à partir de l'année 2018 ;

Vu la « Convention pour avance de trésorerie au club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) » à conclure entre notre Commune et les représentants dudit club libellée comme suit : « Il a été convenu ce qui suit :

<u>Art.1</u>:

La Commune de Manhay accorde au club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) une avance de trésorerie de 7.000€ sans intérêt et remboursable en 4 annuités, en vue d'effectuer des travaux de rénovation des vestiaires féminins. Ce montant sera remboursable sur présentation des factures desdits travaux.

Art.2 :

Le montant de l'annuité correspondra à celui du subside annuel accordé au club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.). Le montant actuel du subside communal s 'élève à 1.750 €. Art.3 :

A partir de l'exercice dans le courant duquel l'avance de trésorerie de 7.000€ sera mise à disposition du club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) par la Commune, le subside

annuel accordé à ce club ne lui sera plus versé et servira au remboursement de l'avance octroyée et ce jusqu'à apurement de la dette.

Art.4:

Le club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) s'engage à rembourser la commune de Manhay des sommes restants dues sur l'avance de trésorerie consentie en cas de cessation d'activités du club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.). » ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le projet de délibération transmis aux Conseillers le jour du Conseil, soit le 12 juillet 2018, faisait état d'un avis favorable de la Directrice financière ; que le débat s'est basé sur ce projet de délibération, ainsi que le vote;

Considérant cependant que le Bourgmestre Monsieur DAULNE a cité et répondu, durant la séance du Conseil à toutes les remarques soulevées par la Directrice financière dans son avis défavorable ;

Vu l'avis défavorable de la Directrice Financière en date du 12 juillet 2018, joint en annexe et s'expliquant par :

- 1) Aucun crédit n'est prévu pour cette avance récupérable dans la modification budgétaire n°1 de 2018 votée ce jour.
- 2) Le bâtiment est-il communal ou non ? s'il est communal (dans le patrimoine communal), c'est la commune qui doit faire les travaux en non prévoir un subside. Mais je n'ai pas d'information à ce sujet. Enfin, étant des deniers publics, nous demandons généralement pour des travaux la preuve de consultation d'au moins 3 entreprises.
- 3) Le remboursement de 4 annuités ne prévoit pas à quelle date les remboursements vont commencer.
- 4) La période de prudence commence le 14 juillet,
- 5) L'importance du respect des délais de demande d'avis afin d'avoir le temps d'analyser les dossiers les plus correctement possible

Entendu la présentation du dossier et les réponses apportées suite aux remarques soulevées par la Directrice financière par le Bourgmestre Monsieur DAULNE, à savoir :

- 1) Lors de la présentation de la modification budgétaire n°1 de ce jour, le Bourgmestre a demandé l'ajoute de 7.000€ à l'extraordinaire au 764/82051.2018 et d'équilibrer le budget par le prélèvement du boni global de l'ordinaire vers l'extraordinaire à l'article 60/99551
- 2) Un bail emphytéotique a été accordé au club de foot de Harre et la commune est donc nu propriétaire. Rien n'empêche un nu propriétaire d'effectuer des travaux sur une propriété grevée d'un droit d'emphytéose pour autant que celui-ci soit d'accord. Pour le surplus des travaux qui ne serait pas fait par les ouvriers communaux, une avance de trésorerie (et non un subside) est proposé.
- 3) Le projet de délibération stipule que cette avance sera récupérable à partir de l'année 2018 ;
- 4) La décision d'avance de trésorerie au club de football « ESPOIRS FÉMININS AISNE » est prise en date du 12 juillet 2018 soit deux jours avant le début de la période de prudence commençant le 14 juillet.
- 5) Ce point a effectivement été rajouté en point supplémentaire le jour du Conseil et la Directrice financière n'a eu que quelques heures pour rendre un avis (non obligatoire car montant inférieur à 22.000€) et nous l'en remercions ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur GENERET souhaitant la bienvenue au club, s'interrogeant sur les travaux et souhaitant donner le subside et ne pas le récupérer ;

Entendu le Bourgmestre Monsieur DAULNE répondant que c'est un nouveau club et que la Commune aura d'autres occasions d'accorder des subsides ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la « Convention pour avance de trésorerie au club de football « Espoirs Féminins Aisne » (E.F.A.) » à conclure entre notre Commune et les représentants dudit club.

SUBSIDE EXTRAORDINAIRE AU RES HARRE-MANHAY

Vu notre délibération de ce jour portant sur la modification budgétaire n°1;

Vu les articles L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la décision de subvention doit être formalisée par une décision du Conseil communal qui précise le montant et les fins pour lesquelles la subvention est octroyée ;

Attendu qu'il y a lieu de favoriser ces clubs qui remplissent incontestablement un rôle social éminent en permettant à des jeunes de pratiquer régulièrement un sport ;

Attendu qu'il est souhaitable de soutenir ces associations, formées de bénévoles, afin de leur permettre de mener à bien et amplifier leur mission éducative tant sur le plan individuel que social ;

Attendu que ces activités sont utiles à l'intérêt général ;

Attendu que le club de football RES Harre-Manhay sollicite l'octroi d'un subside extraordinaire d'un montant de 8.000€ pour des travaux de remise en conformité (gaz-installation électrique) ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite conformément à l'article L1124-40§1°,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable de la Directrice Financière en date du 12 juillet 2018 et joint en annexe soulevant les remarques suivantes :

« je constate que l'avance sera liquidée sur base des factures de remise en conformité (gazinstallation électrique). Comme pour l'avance, je ne sais pas si ce bâtiment est communal ou pas. S'il est communal (dans le patrimoine communal), c'est la commune qui doit faire les travaux et non prévoir un subside. Mais je n'ai pas d'information à ce sujet. Enfin, étant des deniers publics, nous demandons généralement pour des travaux la preuve de consultation d'au moins 3 entreprises. Je ne sais pas si un devis existe. »

Entendu la présentation du dossier et les réponses apportées aux remarques de la Directrice financière par le Bourgmestre Monsieur DAULNE, à savoir qu'un bail emphytéotique a été accordé au club de foot de Harre et la commune est donc nu propriétaire. Un subside extraordinaire de 8.000€ est proposé au Club de football RES Harre-Manhay pour des travaux de remise en conformité (gaz-installation électrique)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer un subside extraordinaire d'un montant de 8.000€ en faveur du club de football RES Harre-Manhay pour des travaux de remise en conformité (gaz-installation électrique).

Le subside sera liquidé sur présentation des factures relatives aux travaux précités.

INTERVENTION DU BOURGMESTRE SUITE À L'INTERPELLATION DU CONSEILLER COMMUNAL MONSIEUR HUET G. LORS DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2018

Le Conseil entend le Bourgmestre Monsieur DAULNE répondre aux interrogations émises par le Conseiller communal Mr HUET G. lors de la séance du 25 juin 2018 quant aux travaux à la buvette du football de Harre et la suspension de ceux-ci.

HUIS CLOS

Le Président prononce le huis clos et le public se retire.	
()	
La séance est levée à 22h30'.	
La Directrice générale,	Le Président,